



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Loire

Mairie
Saint - Pal de Chalencon



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023

A 20H00

Sont présents : Pierre BRUN, Raphaël VARAGNAT, Gérard LAVAL, Frédéric CALET, Odile JAFFRE, Raymond POTY, Philippe PETIT, Claudius CHAPUIS, Patrice PEYROCHE, Anaïs DELCROIX.

Sont absents : Denise MAISONNEUVE absente a donné pouvoir à Pierre BRUN, Thérèse VALENTIN absente a donné pouvoir à Gérard LAVAL.

Chantal ARABEYRE absente, Marc CHAMBAS absent, Vahiné DUPIN absente

Nombre de votants : 12

Secrétaire de Séance : Raphaël VARAGNAT

ORDRE DU JOUR

- **Délibération : Subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »**
L'association organise le 21 octobre prochain, le cross départemental des Sapeurs-Pompiers de Haute-Loire. Pour cet évènement l'association souhaite récompenser individuellement les 500 coureurs par des gourdes gravées avec le logo de la manifestation, le coût s'élève à 3 250 euros. Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.
VOTE : 12 POUR

- **Délibération : Subvention pour l'association « Band'Ancé »**
Suite à un échange avec la Mairie de Craponne et un des organisateurs du festival « bandas », il apparaît que la commune qui accueille le festival prend en charge les frais d'organisation. La demande de subvention n'a plus lieu d'être. La délibération est donc retirée

- **Délibération : Tarif Electricité pour les mobil-homes au camping municipal**
Lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2022, il avait été décidé de facturer l'électricité aux occupants du camping. En effet, des compteurs individuels sont installés pour chaque mobil-home. Le prix était de 19 centimes par kWh.
Vu la conjoncture actuelle et l'augmentation du prix de l'électricité, il convient de fixer le prix du kWh à 23 centimes.
VOTE : 12 POUR

- **Délibération : Adhésion au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay de la commune de Saint Arcons de Barges au titre du transfert de sa compétence Assainissement non collectif.**

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Comité Syndical de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Saint Arcons de Barges au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC). La commune de Saint-Pal-de-Chalencou adhérente au syndicat doit faire connaître son avis sur cette décision dans un délai de 3 mois.

VOTE : 12 POUR

- **Délibération : Adhésion au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay de la commune de Fay sur Lignon au titre du transfert de sa compétence Assainissement non collectif.**

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Comité Syndical de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Fay sur Lignon au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC). La commune de Saint-Pal-de-Chalencou adhérente au syndicat doit faire connaître son avis sur cette décision dans un délai de 3 mois.

VOTE : 12 POUR

- **Délibération : Halle couverte /Cantine**

Lors de sa séance du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la réhabilitation d'un bâtiment en halle couverte pour un budget de 300 000 euros. Le projet ayant évolué il est encore à l'étude il convient donc de retirer la délibération. Il sera de prendre une nouvelle délibération quand le projet sera abouti.

- **Délibération : Eclairage Public sur poste de Cossanges**

Des travaux d'enfouissement de câbles d'éclairage public sont à prévoir à Cossanges.

L'estimation de la dépense est de 27 727,34 euros. Le Syndicat Départemental d'Energies peut prendre à sa charge les travaux en demandant une participation de la commune de 55% soit 15 250,04 euros.

VOTE : 12 POUR